



Face à l'évolution ces derniers jours de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans le département des Landes, le dispositif de lutte contre la maladie a été réévalué et renforcé dans ce département et dans certaines parties des départements limitrophes.

Par ailleurs, la situation semble stabilisée dans les autres départements touchés par le virus depuis son introduction en France à la mi-novembre, puisqu'aucun nouveau cas, ni domestique ni sauvage, n'a été enregistré depuis 15 jours.

Le virus H5N8 qui sévit actuellement en France et dans plusieurs pays européens atteint exclusivement les oiseaux. Il n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Cet évènement sanitaire fait l'objet de rapports (initiaux et de suivis) à l'OIE conformément aux dispositions de l'article 1.1.3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres. Les nouveaux foyers sont notifiés à la suite seulement de la confirmation du laboratoire de référence national.

Le nombre total de foyers notifiés par la France, à date et depuis le 17 novembre 2021, est de 130 en élevage, et de 9 en faune sauvage.

La situation est actualisée sur le site internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-france>

1. Département des Landes – Evolution nécessaire de la stratégie

A ce jour, on dénombre 119 foyers d'infection confirmés dans les Landes, concentrés dans la Chalosse, territoire à forte densité d'élevages de canards gras. Des foyers à ce stade plus isolés ont également été identifiés dans les départements voisins des Hautes-Pyrénées (2 cas), des Pyrénées atlantiques (2 cas) et du Gers (1 cas). Dans cette même zone géographique, des suspicions cliniques ou analytiques sont également notées à même de faire évoluer le bilan global à très court terme.

Compte tenu de l'extrême contagiosité du virus, il est nécessaire de diminuer fortement la densité de volailles dans les territoires les plus peuplés. A cette fin, il convient d'amplifier les abattages préventifs en vigueur depuis le 24 décembre qui ont déjà permis d'éliminer plus de 350 000 canards.

Sur la base d'un avis de l'agence nationale d'analyse des risques (l'ANSES) et de l'expérience acquise en 2015-2017, les mesures supplémentaires suivantes sont prises :

- **Dépeuplement** : Les abattages préventifs pratiqués depuis le 24 décembre sur un rayon de 3 km autour des foyers le seront sur 5 km. Ils concerneront dans le 1er kilomètre tous les oiseaux d'élevage et de basse-cour, et pour les 4 km suivants l'ensemble des palmipèdes et les autres volailles quand elles ne sont pas claustrées ;
- **Zone tampon** : La zone de surveillance de 10 km autour des foyers, établies conformément à la Directive 2005/94/CE, pourra être étendue jusqu'à 20 km, avec interdiction de sortie et d'entrée de volailles (y compris pour repeupler un élevage qui a terminé son cycle de production). Ces restrictions seront réévaluées d'ici la fin du mois de janvier, à l'aune du bilan épidémiologique. La stratégie de gestion est réévaluée et adaptée en continue pour tenir compte de la vitesse de propagation du virus

Le zonage définitif de la zone tampon sera effectif dans les prochains jours.

2. Les épisodes maîtrisés avec un zonage toujours maintenu

Départements des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85), sur la façade Atlantique, Ouest de la France : 3 foyers en élevage professionnel

Deux foyers en élevage de canards et un élevage de pintades et de poulets ont été confirmés les 13, 14 et 23 décembre à Saint-Maurice-des-Noues en Vendée et à Saint-Sauveur-Bressuire dans les Deux-Sèvres. Tous les animaux ont été abattus et les sites nettoyés et désinfectés. A ce stade, l'hypothèse de contaminations via la faune sauvage est privilégiée et aucune autre suspicion n'a été identifiée dans le cadre de la surveillance dans ces zones réglementées.

Départements des Yvelines et de la Corse - Animaleries

Au total, 8 foyers ont été notifiés en Corse (départements Haute-Corse et Corse du Sud) et dans le département des Yvelines en lien avec cet événement (3 en animaleries et 5 en basses-cours), et 52 sites ont fait l'objet d'analyses dans le cadre des investigations. Tous les foyers ont été clos auprès de l'OIE à la date du 8 décembre 2020. Les zones seront levées dans le courant du mois de janvier.

3. Avifaune sauvage

Plus aucun cas n'a été observé depuis le dernier cas notifié à l'OIE le 30 décembre 2020 (Mouette rieuse - *Larus ridibundus*) découverte morte le 17 décembre 2020.

Carte du zonage réglementé IAHP autour des foyers domestiques en France.

Conformément à la Directive 2005/94/CE – ne tient pas compte à ce stade de la zone tampon

Zones réglementées liées aux cas sauvages/foyers IAHP détectés en France

